ID: 077-217703370-20210416-ARR2011_0082-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR **URBANISME**

ARR2021_

0082

ARRÊTÉ

OBJET : NUMÉROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER RÉALISÉ PAR LE GROUPE SNC THETA PROMOTION, AU 60 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière.

VU le permis de construire n° PC 077.337.17.0005 accordé le 21 juillet 2017 au Groupe SCN THETA PROMOTION, représenté par Monsieur TESSEYDOU Dominique, pour la construction d'un programme immobilier de 113 logements collectifs,

VU la demande en date du 4 décembre 2020 du Groupe SNC THETA PROMOTION d'obtenir un numérotage pour l'adresse du programme « Le jardin de Beauvoir »,

CONSIDERANT que le programme immobilier comprend un (1) bâtiment situé sur le Cours des Roches, sur l'Allée Simone de Beauvoir et sur l'Allée Roland Barthes,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à chaque entrée,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Trois (3) numéros de voirie sont affectés pour les entrées du programme immobilier réalisé par le groupe SNC THETA PROMOTION , comme suit et tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté :

- Entrée du bâtiment cage A: n°60 Cours des Roches
- Entrée du bâtiment cage B: n°2 Allée Roland Barthes
- Entrée du bâtiment cage C: n°3 Allée Simone de Beauvoir

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x):

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,

1/2







Suite de l'arrêté n° ARR2021

Portant « NUMÉROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER RÉALISÉ PAR LE GROUPE SNC THETA PROMOTION, AU 60 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

- Le Groupe SNC THETA PROMOTION.
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel Le Luzard, bureau de Noisiel Cité Menier, COA de Montbéliard).
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia.
- Orange,
- ENEDIS
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- Services Techniques.
- La Police Municipale.
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16 AVR. 2021

> VISKOVIC Mathieu

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le Affiché en Mairie le 19 AVR. 2021 1 9 AVR. 2021

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

19 AVR, 2021

Notifié le

2/2

